

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 122

présenté par

M. Bazin, M. Hetzel, M. Breton, Mme Gruet, M. Di Filippo, Mme Corneloup, M. Le Fur,
Mme de Maistre, Mme Sylvie Bonnet, M. Portier, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Bourgeaux,
M. Liger, M. Juvin, M. Marleix et M. Brigand

ARTICLE 15 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Au début, ajouter les deux alinéas suivants :

« La seconde phrase de l'article L. 1111-12 du code de la santé publique est ainsi modifiée :

« 1° Après les mots : « directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 », sont insérés les
mots : « dans son dossier médical partagé, » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'article L. 1111-12 du code de la santé publique en intégrant la
notion de "dossier médical partagé".